

DELIBERATION N° 164/77 : DEMANDE DE PRET POUR LA POSE DE PLAQUES DE RUES ET NUMEROTAGE DES IMMEUBLES

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt auprès de la Caisse du Crédit Agricole Mutuel de l'Est de NANCY pour assurer le financement de la pose de plaques de rues et le numérotage des immeubles de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Est à NANCY, un emprunt d'un montant de 100 000 Frs (CENT MILLE FRANCS) destiné à financer la pose de plaques de rues et le numérotage des immeubles de la Commune, et dont le remboursement s'effectuera en 15 (quinze) années à partir de 1978.
- Article 2 : Le taux nominal et le taux réel d'intérêt annuel de l'emprunt ainsi que le montant de l'annuité, seront précisés dans le contrat à intervenir.

Le taux réel d'intérêt annuel ne pourra être supérieur au taux maximum autorisé à la date de la signature du contrat, en application des arrêtés interministériels du 24 Mars 1972 fixant les taux maxima d'intérêt annuel des emprunts des communes et des départements.

- Article 3 : La Commune de LUDRES s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.